

Révision du SCoT Grand Rovaltain Réunion des Personnes Publiques Associées n°3

Compte-rendu de la réunion du 13 février 2025 à Bourg-lès-Valence.

Présents

ARS AURA	Armelle	MERCUROL	ENEDIS Drôme Ardèche	Grégory	BERTRAND
ARS 26	Julien	NEASTA	FRAPNA 07	Marc	GUIRAL
CA Valence Romans Agglo	Fabrice	LARUE	GRDF	Magali	BOUTEILLE
CA Valence Romans Agglo	Isabelle	STOLZENBERG	SCoT Centre Ardèche	Valentin	RABIER
CA Valence Romans Agglo	Rémy	COINDET	SCoT Vallée de la Drôme Aval	Loïc	MOREL
CA Arche Agglo	Marc	DUGUE	SCoT Vallée de la Drôme Aval	Cécile	ROSSI
CCI de l'Ardèche	Guillaume	BRETON	SCoT Rhône Provence Baronnies	Mathilde	ROLANDEAU
CC Rhône Crussol	Emilie	LAPAIX	SCoT Rives du Rhône	Adeline	MENNERON
Chambre d'Agriculture de la Drôme	Philippe	LACOSTE	SCoT Grand Rovaltain	Françoise	CHAZAL
Codev Valence Romans Agglo	Bernard	MATHON	SCoT Grand Rovaltain	Lionel	BRARD
Codev Valence Romans Agglo	Gilles	SAROUL	SCoT Grand Rovaltain	Jacques	DUBAY
Conseil Départemental de la Drôme	François	ALBERT	SCoT Grand Rovaltain	Christian	GAUTHIER
Conseil Départemental de la Drôme - SAGE BDPV	Catherine	HAMELIN	SCoT Grand Rovaltain	Dominique	GENTIAL
Conseil Départemental de la Drôme	Sophie	THOMINE	SI Eaux de l'Herbasse	Hervé	PERRIN
CNR	Chrissy	JULIEN	SI Eaux Plaine de Valence	Ludovic	CHIFFLET
DDT Drôme	Stéphane	DELAUNAY	SMVB Doux	Jean-Paul	VALLES
DDT Drôme	Armand	NOUVELOT	SM Eyrieux Crussol	Stéphanie	PELLOUX-GERVAIS
DDT Drôme	Isabelle	AMBROISE	UNICEM Auvergne Rhône-Alpes	Marie	BALAGUIER - MUSSAT
DDT Ardèche	Laurence	PROST	UNICEM Auvergne Rhône-Alpes	Patrick	SAHI
DDT Ardèche	Angélique	HARMAND	Valence Romans Mobilités	Cécile	GAUTRONNEAU
DDT Ardèche	Jérôme	BOSC	Valence Romans Mobilités	Philippe	MARTIN
EPORA	Patrice	GORCE	Ville de Romans	Christophe	BILIC

Excusés

Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	Olivier	FONTAINE	Chambre d'Agriculture de l'Ardèche	Benoît	CLARET
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	Sylvain	IRMANN	Chambre d'Agriculture de l'Ardèche	Marie	MERIC
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	Laurent	ROY	Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche	Marc	SOUTEYRAND
Agence Nationale de la cohésion des territoires - Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif Alpes	Sylvie	VIGNERON	Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche	Fabienne	MUNOZ
CA Arche Agglo	Xavier	ANGELI	Commission Locale de l'Eau du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence	Eric	PHELIPPEAU
CA Arche Agglo	Frédéric	SAUSSET	Commune de Tournon-sur-Rhône	Frédéric	SAUSSET
CA Arche Agglo Unité Eau Assainissement	Vincent	GENTHIAL	Compagnie Nationale du Rhône - Direction Territoriale Rhône Saône Isère	Jean	HERVOUËT
CA Valence Romans Agglo	Nicolas	DARAGON	Conseil Départemental de l'Ardèche	Olivier	AMRANE
Chambre d'Agriculture de la Drôme	Régis	AUBENAS	Conseil Départemental de la Drôme	David	BOUVIER
Chambre d'Agriculture de la Drôme	Pierre	COMBAT	Conseil Départemental de la Drôme	Marie-Pierre	MOUTON
Chambre d'Agriculture de la Drôme	Jean-Pierre	ROYANNEZ			

GRAND ROVALTAIN

Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale
du Grand Rovaltain Drôme-Ardèche

Conseil Départemental de la Drôme - Conciliation des usages sports de nature	Kostia	CHARRA	Préfecture de la Drôme	Thierry	DEVIMIEUX
Conseil Régional	Anne-Laure	MARECHAL	Réseau Public de Transport d'Electricité - Centre développement et Ingénierie de Lyon	Marie	SEGALA
Conseil Régional	Fabrice	PANNEKOUCKE	Réseau Public de Transport d'Electricité_SIGEO	Sophie	GUIDONI
Direction de l'emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Ardèche - DDETSPP	Anne	LEBOUCHER	Service Départemental d'Incendie et de Secours 26	Marie-Pierre	MOUTON
Direction de l'emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Ardèche - DDETSPP	Virginie	MAILLE	SIE de l'Herbasse	Gérard	LUNEL
Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme	Pascale	MATHEY	SIE Plaine de Valence	Pascal	OBOUSSIER
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	Céline	DAUJAN	SNCF Immobilière	Benoît	QUIGNON
Institut National de l'Origine et de la qualité	Line	BROUSSARD	SNCF Immobilière	Virginie	SOULAGES-COUVREUR
Institut National de l'Origine et de la qualité	Valérie	KELLER	Syndicat mixte SCoT Centre Ardèche	François	VEYREINC
Institut National de l'Origine et de la qualité	Gisèle	LARRIEU	Syndicat mixte SCoT de la Région urbaine de Grenoble	Benoît	PARENT
Institut National de l'Origine et de la qualité	Gilles	VAUDELIN	Syndicat mixte SCoT Rives du Rhône	Philippe	DELAPLACETTE
Parc Naturel Régional du Vercors	Marie	KOUKLEVSKY	Syndicat mixte SCoT Rives du Rhône	Adeline	MENNERON
			Syndicat mixte SCoT Rives du Rhône	Julien	VIZET
			Syndicat Valloire-Galaure	David	BOUVIER
			Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Drôme	Philippe	ARAMEL
			Valence Romans Mobilités	Marylène	PEYRARD

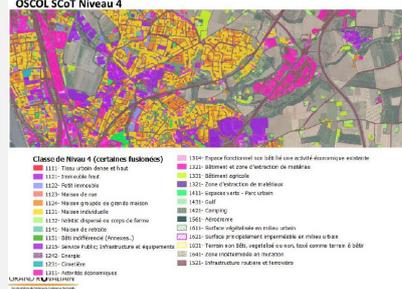
Retrouver la présentation sur le site

<https://www.grandrovaltain.fr/ppa3.html>

Document :

« Support de présentation – réunion PPA
du 13 février 2025 »

OSCOL SCoT Niveau 4



LES OBJECTIFS DE LA REVISION PRECISES

1. Les objectifs de la révision précisés au 24/09/2024

Les objectifs de la révision précisés au 24 septembre 2024

Rappel

En octobre 2022, la délibération DCS n°22-11 a permis de prescrire les objectifs poursuivis par la révision du SCoT.

En septembre 2024, la délibération DCS n°24-10 a précisé et complété les objectifs de la révision.

CONSULTER LES DÉLIBÉRATIONS



[Délibération DCS n°22-11 du 18 octobre 2022](#)
[Délibération DCS n°24-10 du 24 septembre 2024](#)



Extraits des délibérations (1/3)

OBJECTIFS VISANT À RÉPONDRE À L'OBLIGATION LÉGALE DE MISE EN COMPATIBILITÉ ET DE MODERNISATION DU SCOT

- L'extension du périmètre du SCoT (Communes du Pays de St-Félicien) et approche adaptée.
- Mise en compatibilité SDAGE / SAGE
- Modernisation du contenu du SCoT

OBJECTIFS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES ÉVOLUTIONS À COURT TERME DES DOCUMENTS CADRES AVEC LESQUELS LE SCOT DEVRA ÊTRE COMPATIBLE

- La mise en comptabilité du SCoT avec la charte du Parc Naturel Régional du Vercors
- La mise en compatibilité du SCoT avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la région Auvergne-Rhône-Alpes **une fois sa modification approuvée.**
- La mise en compatibilité avec le **schéma régional des carrières** Auvergne-Rhône-Alpes arrêté le 8 décembre 2021.

Extraits des délibérations (2/3)

OBJECTIFS VISANT À ACCOMPAGNER DES DYNAMIQUES TERRITORIALES NOUVELLES POUR FAVORISER :

- Le développement et la promotion de formes urbaines et architecturales attractives adaptées aux besoins des villages ruraux et de nature à garantir dans le temps long, leur développement et leur résilience.
- L'adaptation des niveaux de production de logements définis par le SCoT approuvé en 2016, à l'endroit des villages de l'espace rural et des bourg-centres adossés aux zones tendues au sens de la loi SRU. Cette adaptation interviendra dans le cadre d'une approche mutualisée hors logement social portée par un PLUI.
- La consolidation de l'attractivité du Grand Rovaltain au travers de dispositifs adaptés destinés à permettre :
 - a) Le **maintien et la croissance des industries existantes** et l'accueil de nouvelles industries manufacturières créatrices d'emplois et de valeur dans le cadre de la stratégie de réindustrialisation des territoires initiée et mise en œuvre par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - b) L'implantation d'hébergements et d'équipements touristiques de plein air en lien avec les stratégies de tourisme durable et responsable mises en œuvre par les départements de la Drôme et de l'Ardèche ;
 - c) L'adoption d'un cadre adapté pour répondre aux besoins de logements et d'hébergements des travailleurs saisonniers, notamment de la filière agricole.

Extraits des délibérations (3/3)

OBJECTIFS VISANT À ACCOMPAGNER DES DYNAMIQUES TERRITORIALES NOUVELLES POUR FAVORISER :

- Le maintien d'une trajectoire démographique attractive mais ajustée afin de prendre en compte les évolutions des éléments prospectifs du modèle Omphale de l'INSEE mis à jour ainsi que les tendances observées dans le Grand Rovaltain depuis 2016, et en conséquence l'ajustement des besoins en logements et en création d'emplois de manière à améliorer le taux d'emploi actuel.
- L'affirmation du projet de territoire en faveur du **bioclimatisme** à travers en particulier les orientations prises en matière :
[...]
- L'affirmation du SCoT comme outil opérationnel de planification adaptative et agile sur le long terme au travers de l'adoption du programme d'action [...]]

CONSULTER LES DÉLIBÉRATIONS



[Délibération DCS n°22-11 du 18 octobre 2022](#)
[Délibération DCS n°24-10 du 24 septembre 2024](#)



Questions ? Remarques ?

➤ Suite à la présentation des slides 5 à 10 :

L. Brard (SCoT) précise que le Programme d'Action (nouvel outil facultatif des SCoT), vise à être le prolongement opérationnel des orientations du SCoT sur un certain nombre de sujets stratégiques pour en accompagner la mise en œuvre. Le contenu de ce programme pourra évoluer au fil de l'état d'avancement de la révision.

Pas de remarques.

LE PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE

2. Le « projet » d'aménagement stratégique

du PADD au PAS (projet d'aménagement stratégique)

LE PADD actuel
PROJET
CONSTATS
ENGAGEMENTS
ORIENTATIONS
*Peu de chiffres
Peu de schémas*



LE PAS

Article L441-3, Modifié par L01 n°2023-873 du 23 octobre 2023 - art. 21

Le projet d'aménagement stratégique définit les **objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans** sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la **coordination des politiques publiques** sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une **gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols**, notamment en tenant compte de l'existence de friches, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un **objectif de réduction du rythme de l'artificialisation**.

CONSULTER LE PADD ACTUEL DU SCoT

Programme d'aménagement
et de développement durables

Document stratégique constitutif du projet de territoire.
Permet de présenter la vision et l'horizon poursuivi par le Schéma, et les moyens ou leviers mobilisés

GRAND ROVALTAIN
Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale
du Grand Rovaltain Drôme-Ardèche

12

Les piliers du projet de PAS

Présenter le projet « politique » pour le territoire
Horizon souhaité et les choix / engagements pris pour l'atteindre ou créer les conditions favorables
Illustrer l'équilibre traduit dans les orientations et le lien entre les thématiques

Le Grand Rovaltain, un territoire qui :

- s'est donné les moyens de réussir les transitions **climat, hydrique, énergétique, alimentaire et sociétale - démographique** ;
- s'est donné les moyens de rester attractif : **accueil création d'emplois, formations, équipements, cadre de vie** ;
- a su trouver l'équilibre entre le développement des 3 composantes : **rurale, périurbaine et urbaine**.

OU ON VA ?

Obj. Démographique
Obj. emploi
Développement urbain compatible
avec la préservation du milieu

Equilibre ville-campagne
Armature territoriale

GRAND ROVALTAIN
Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale
du Grand Rovaltain Drôme-Ardèche

Document de travail du 5.12.2024

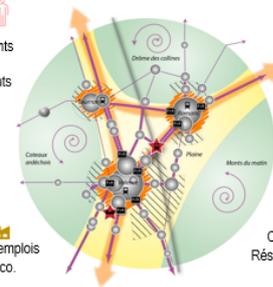
GRAND ROVALTAIN
Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale
du Grand Rovaltain Drôme-Ardèche

Le Grand Rovaltain à l'horizon 2040/2045

Croissance démographique
Entre + 0,6% et + 0,4% par an
Soit de l'ordre 28 à 32 000 habitants supplémentaires
Ajustement du besoin de logements

Sobriété foncière
Réduction progressive de la consommation foncière

Développement économique
Besoin de 18 à 20 000 nouveaux emplois
Ajustement du besoin de foncier éco.



Armature territoriale
3 espaces
6 niveaux d'armature

Temporalité
Un horizon à 20 ans
avec des ajustements progressifs et un passage

Armature écologique
Continuité et trame écologiques
Réservoirs et spots de biodiversité
Ambition bioclimatique
Renaturation



GRAND ROVALTAIN
Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale
du Grand Rovaltain Drôme-Ardèche

Expression du bioclimatisme (1/2)



Le SCoT révisé va créer les conditions favorables en s'appuyant sur une ambition bioclimatique et en harmonisant les stratégies locales de manière à

Adapter les formes urbaines et les aménagements
Formes urbaines et architecturales, adaptées aux attentes des communes et de leurs habitants,
Répondre aux exigences climatiques et la qualité du cadre de vie
VERDISSEMENT URBAIN, COEFFICIENT DE NATURALITÉ / BIOTOPE, INDICE DE CANOPIÉE, ESPACE RÉSIDUELLE DE BIODIVERSITÉ, PRÉSENCE DE L'EAU DANS LES ESPACES URBANISÉS, QUALITÉ DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES...

Accompagner la transition hydrique

Préserver la ressource en eau et favoriser sa régénération
S'assurer de sa disponibilité en tout lieu du Grand Rovaltain,
Protéger les milieux aquatiques et humides
Anticiper sur les impacts du changement climatique
SÉCURISATION DES APPROVISIONNEMENTS, TRANSITION HYDRIQUE PROTECTION DE LA RESSOURCE, CAPACITÉ D'INFILTRATION, RÉUTILISATION DES EAUX, CONFORT CLIMATIQUE, RÉGULATION DES TEMPÉRATURES, QUALITÉ DES EAUX, ÉCOSYSTÈMES AQUATIQUES

COMMENT ON Y VA ?



Expression du bioclimatisme (2/2)



COMMENT ON Y VA ?

Protéger la ressource sol
Efforts de sobriété foncière
Préservation de la qualité

Renforcer la prise en compte des services écosystémiques
ARTIFICIALISATION (DES+), COMPENSATION, RÉDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION NON COMPENSÉE, SANTÉ DES SOLS, FONCTIONNALITÉS ÉCOSYSTÉMIQUES, PRATIQUES AGRICOLES DURABLES, FERTILITÉ ET PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL, RENATURATION, CAPTATION DU CARBONE...

Développer une approche systémique de la biodiversité
Maintenir et restaurer les espaces à haute valeur environnementale

Développer de la biodiversité dans les zones urbanisées
SPOTS DE BIODIVERSITÉ À HAUTE VALEUR ÉCOLOGIQUE ET PATRIMONIALE, RÉSEAUX COHÉRENTS DE ZONES HUMIDES FONCTIONNELLES, CORRIDORS ÉCOLOGIQUES GARANTISSANT LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET GÉNÉTIQUES, DESARTIFICIALISATION, RÉSEAUX DE HAIES, PETITS BOISEMENTS ET BOSQUETS, NATURE EN VILLE ;

Favoriser la transition énergétique

Encadrer le développement de la production, du stockage et de la distribution d'énergie renouvelable et bas carbone,
Développer des solutions de mobilités en faveur de l'innovation.
EMPREINTE CARBONE, PRODUCTION D'ENR, RENOVATION, EFFICACITÉ ÉNERGETIQUE INFRASTRUCTURES, MOBILITÉS DURABLES, POLLUTIONS



Précisions méthodologiques – pages 17 à 23



Les parties suivantes comportent des extraits du PADD actuel et des propositions d'évolution.

Ces propositions sont principalement issues des travaux de différents groupes de réflexions thématiques, des ateliers ou encore études en cours mais y figurent également des propositions techniques.

Dans sa version actuelle, le présent document a pour objet uniquement de présenter la structure du PADD actuel et les points susceptibles d'être modifiés, ajoutés ou simplifiés.

Ainsi, toutes les propositions et leurs rédactions sont à considérer comme provisoires et non validées.

Orientation 1 du PADD

Organisation du territoire et équilibre spatial et quantitatif du développement

Armature territoriale

3 grands espaces : espace urbain, espace périurbain, espace rural.
Lien villes et campagnes
Ambition et attendus pour chaque niveau d'armature
Qualité des aménagements des axes du triangle métropolitain

Équilibre de l'offre de logement

Rééquilibrer : besoin de 45 000 logements soit 1800/an pour + 37 000 habitants
Objectifs de diversification, rénovation, densification
Logements sociaux

Evolution possible



Ruralité et modèle d'urbanisme villageois
Le développement et la promotion de formes urbaines et architecturales attractives adaptées aux besoins des villages ruraux et de nature à garantir dans le temps long, leur développement et leur résilience.



Équilibre – démographie /emploi/ logement
+ 30 000 habitants en 2 ou 3 périodes soit de l'ordre de 1 300 logements par an en moyenne.
L'adaptation des niveaux de production de logements définis par le SCOT approuvé en 2016, à l'endroit des villages de l'espace rural et des bourg-centres adossés aux zones tendues au sens de la loi SRU.



Bioclimatisme
Exigences en matière d'architecture et de rénovation promotion de formes urbaines et architecturales adaptées à chaque espace du Grand Rovaltain – intégrées et compatibles avec l'exigence bioclimatique Intégrer les dimensions d'architecture bioclimatique – qualité des opérations

Orientation 1 du PADD

Organisation du territoire et équilibre spatial et quantitatif du développement

Équilibre de l'offre d'emploi

Soutenir et rééquilibrer : besoin de 40 000 emplois supplémentaires
Différence des fonctions et attendus entre les villes et l'économie dans l'espace rural

Maillage et offre commerciale

Renouveler plutôt que développer de nouvelles zones
Introduire le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial + logistique
Ambition en termes de qualité des bâtiments et des aménagements

Conditions de déplacements et mobilités

Articulation de l'urbanisation avec l'offre de mobilité existante ou à venir
Ambitions pour les transports collectifs, modes actifs, place de la voiture
Préserver l'avenir pour les franchissements.

Evolution possible



Développement économique – industries
+ 20 000 emplois
Renforcement de l'accueil et du développement des industries manufacturières et ajustement simplification de la référence à certaines filières
Prise en compte du développement des entreprises existantes + détachées



Commerce et services
Intégration de la logistique commerciale
Références aux problématiques traitées dans le cadre du SDUCS (service, entrées de ville, ...) équilibre centralité / périphérie



Bioclimatisme
Intégrer les notions d'empreinte carbone- d'efficacité énergétique - Mobilités durables

Orientation 2 du PADD

Préservation des ressources naturelles

Objectif de sobriété foncière

Limiter la consommation d'ENAF: pas plus de 92 ha par an
Priorité du renouvellement urbain et périurbain : enveloppes urbaines et villageoises, gisements fonciers
Encadrer les extensions urbaines : critères objectifs au regard desquels toute extension urbaine devra être justifiée

Trame verte et bleue

Valoriser les espaces d'intérêt pour la biodiversité
Travailler les interfaces bâti-nature et nature en ville
+ ajout d'un paragraphe sur les secteurs favorables à la compensation, restauration et renaturation

Préserver la ressource en eau

Adéquation développement et capacités EP : veille à adapter le développement aux capacités des ressources AEP
Garantir le recharge des nappes
+ ajout d'un paragraphe garantissant la qualité de l'eau potable et des milieux aquatiques

Evolution possible



Trajectoire foncière - sobriété
Précision de la trajectoire Intégrer la désartificialisation et les zones préférentielles pour la renaturation Renforcer la mobilisation prioritaire des gisements



Bioclimatisme
Préserver de l'urbanisation les secteurs favorables à la couverture végétale nature ordinaire dans les zones urbanisées + Préserver des secteurs favorables pour la renaturation, la restauration et la compensation (lien ressource en eau) Trame brune et turquoise



Eau – Transition hydrique
Zones humides et conservation et restauration des zones humides dites patrimoniales
EBF
Prise en compte des capacités actuelles et futures des ressources en eau. Introduction de l'objectif de sécurisation et de priorité à créer des interconnexions entre les bassins AEP
Infiltration à la parcelle
Augmentation de la perméabilité des sols Hydrologie régénérative

Orientation 2 du PADD

Préservation des ressources naturelles

Limitier l'exposition aux risques et nuisances

Minimiser l'exposition

Protéger la qualité de l'air et des sols

Transition énergétique et climatique

Adaptation au changement climatique

Promotion des ENR

Evolution possible



Eau – Transition hydrique
Traduction de la maîtrise pluviale dans les documents d'urbanisme locaux
Infiltration à la parcelle
Prise en compte du rôle des zones humides dans l'infiltration et le ruissellement
Ajout d'une référence à la gestion des pentes.



Bioclimatisme
Référence au maintien ou développement de la densité de la couverture végétale
Référence à la préservation des sols :
renaturation ou restauration de milieux dégradés ou pollués



Eau – Transition hydrique
Recharge des sables par l'infiltration et la rétention du ruissellement
Garantir sa disponibilité (AEP) sur tout le territoire



Bioclimatisme
Renforcer la protection des paysages emblématiques et maîtrise des impacts sur le milieu naturel.
Référence aux zones favorables aux développements ENR – synergie PCAET

Document de travail du 5.12.2014 21

Orientation 3 du PADD

Identité et objectifs de qualité de développement

Valoriser la diversité des paysages et du patrimoine

Les objectifs de qualité paysagère

Paysages identitaires et points de vue majeurs

Patrimoine architectural

Séquence paysagère villes-campagne

Aménagement des bords du Rhône et de l'Isère

Agriculture et forêt

Protéger la fonctionnalité de l'espace agricole

Valoriser les fonctions de la forêt

Approvisionnement en matériaux

Evolution possible



Bioclimatisme
Compléter par la qualité paysagère les exigences d'intégration locale des infrastructures et installations, notamment de production énergétique.
Paysages proches et lointains
Larges ribes de vue en direction et depuis
Dispositions liées à la loi APER



Bioclimatisme
Intégrer la nécessité d'anticiper sur les transitions hydrique et climatique notamment l'évolution de la saisonnalité et de la disponibilité de la ressource en eau
Equilibre entre la valorisation agricole des cotreaux et des pentes et le maintien de secteurs boisés
Intégrer la protection des terres nourricières pour faire le lien avec les PAT (projet alimentaire territorial)



Carrières
Intégrer les besoins des infrastructures et équipements

Document de travail du 5.12.2014 22

Orientation 3 du PADD

Identité et objectifs de qualité de développement

Qualité des aménagements et des zones urbanisées

Diversifier les formes et les fonctions

Lier densité et qualité

Un effort particulier doit être réalisé pour augmenter la densité dans les enveloppes urbaines, tant pour le logement que pour les activités. Au regard des ambitions démographiques et de limitation des surfaces à urbaniser, l'arrivée d'un habitant supplémentaire ne devrait pas générer une consommation foncière supérieure à 404 m² environ d'ici à 2040, toutes fonctions confondues

Offrir des espaces publics de qualité. // veiller à la qualité des aménagements dans les pôles urbains évolution des paragraphes vers un nouveau Favoriser l'émergence de villes et villages répondant à l'exigence bioclimatique

Place de la voiture en ville

Evolution possible



Bioclimatisme
Intégrer les notions de cadre de vie et de gestion et développements des espaces de nature dans les zones urbanisées
+ Favoriser l'émergence de villes et villages bioclimatiques



Intégrer l'exigence de confort climatique
Intégrer la désanfranchissement
Intégrer les exigences liées à l'architecture :
orientation des bâtiments, rénovation,
conservation d'espaces de plaines terres,
coefficient de naturalité,...



Commerce
Renforcer la prise en compte des évolutions commerces et services



Ruralité et modèle d'urbanisme villageois
Adapter les formes urbaines en fonction des grands espaces du GR
Prise en compte de la spécificité des espaces ruraux



Bioclimatisme
Optimisation de la densité de la couverture végétale (et sa diversification)
Confort climatique – (santé et urbanisme ?)

Document de travail du 5.12.2014 23

Orientation 4 du PADD

Attractivité

Conforter l'accessibilité

Accessibilité ferroviaire

Transport fluvial

Offre aéroportuaire

TIC et réseaux

Rayonnement

Les lieux de l'innovation économique

Filières et spécificités

Formations

Grands équipements, culture, sport, santé

Attractivité des parcs d'activités économiques

Axes du triangle métropolitain

Implantations exceptionnelles

Tourisme

Evolution possible



Développement économique - Industries
Ajouter l'ambition de développement et d'accueil d'industries manufacturières
Vocation industrie manufacturière
Mise à jour équipements
Développement plutôt qu'ouverture et renforcement de l'accueil et le développement d'activités industrielles



Bioclimatisme
Accueil exceptionnel : compléter les justifications circonstanciées en matière de disponibilité de la ressource en eau, en matière de compensation / renaturation

Document de travail du 5.12.2014 24

Questions ?
Remarques ?

➤ Suite à la présentation des slides 11 à 25 :

L. Brard (SCoT) précise que l'accompagnement à la transition hydrique par le SCoT, passera avant tout par le fait de s'assurer de la disponibilité de la ressource en eau en tout point du territoire pour que chaque commune puisse se développer sans cette contrainte.

La biodiversité est également un élément important de la révision du SCoT, notamment au travers de la définition d'espaces préférentiels à la compensation/renaturation, mais aussi pour le développement de la biodiversité au sein des enveloppes urbaines en allant plus loin que les trames vertes et bleues actuelles.

I. Stolzenberg (VRA) s'interroge sur la définition des secteurs favorables à la compensation et la manière dont ils seront traduits dans le SCoT.

L. Brard (SCoT) précise qu'une cartographie est en cours de réalisation et qu'elle permettra de définir des périmètres plus ou moins larges recroisant différents enjeux. Un organisme de compensation est également à l'étude sur le territoire du SCoT et qui pourrait être mis à disposition des EPCI.

I. Stolzenberg (VRA) pointe la possibilité d'aller plus loin concernant la qualité des aménagements et des zones urbanisées, en réfléchissant aux aménagements propices à la biodiversité ou à la gestion des eaux pluviales qui peuvent être développés sur le bâti.

G. Breton (CCI 07) interroge le syndicat sur la possibilité d'imaginer un retour des gares pour le transport des voyageurs sur des communes de la rive ardéchoise, considérant les travaux en cours plus au sud et évoqués plus au nord sur le territoire de l'Ardèche. Y a-t-il des possibilités ou des moyens d'action que le SCoT pourrait mobiliser pour accompagner ces démarches ?

J. Dubay (SCoT – CCRC) précise que ce sont des sujets discutés régulièrement et qu'il y a la volonté de la part des collectivités de s'en occuper. Toutefois, il s'agit principalement de foncier appartenant à SNCF réseau sur lequel il faut être prudent concernant la capacité de la collectivité à les remobiliser.

L. Brard (SCoT) confirme que la demande d'amplifier la capacité du transport ferroviaire sur le territoire de la part des usagers est forte et que la position politique du SCoT ira en ce sens.

I. Stolzenberg (VRA) note la nécessité d'articuler les orientations du futur programme d'action avec les différents dispositifs mis en œuvre par l'agglomération de Valence Romans Agglo. Par exemple sur les études des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau ou encore le développement des ENR. La coordination en cours actuellement doit être poursuivie.

L. Brard (SCoT) indique qu'il s'agit de la méthode de travail qui est à l'œuvre actuellement et à titre d'exemple il rappelle l'examen conjoint en cours entre SCoT et VRA du document cadre de la Chambre d'Agriculture et de la DDT sur les communes drômoises.

I. Stolzenberg (VRA) s'interroge sur ce qui est prévu en matière de tourisme.

L. Brard (SCoT) précise que le SCoT ne va pas réinventer ce que font déjà certains syndicats et EPCI sur certains sujets, tels que le tourisme ou la mobilité. Le SCoT a un rôle de coordinateur et peut créer des parallèles et des synergies entre les EPCI. Concernant le sujet du tourisme en particulier, le SCoT a ouvert des groupes de travail pour travailler sur la problématique de l'hébergement touristique et de l'hôtellerie de plein air, en lien avec la nécessité de mieux équiper le territoire avec davantage d'aires d'accueil, notamment pour le tourisme itinérant.

GRAND ROVALTAIN

Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Rovaltain Drôme-Ardèche

HABITAT : Leviers pour réduire la trajectoire foncière

(iv) Dès 2025

- Quantifier la reconquête de logements vacants de longue durée

- Fixer un objectif de mobilisation de gisements considérés comme déjà artificialisés avec objectifs chiffrés

(v) A partir de 2041

Augmenter la part de renouvellement (10% → 15%)

Impact sur la trajectoire foncière

de - 5 à - 10 hectares par an

ACTIVITÉ ECONOMIQUE : le DOO actuel

Le DOO actuel définit une trajectoire foncière en définissant :

• 420 ha répartis sur 2 périodes en 25 sites d'accueil



Estimation du besoin

20 ha/an nécessaire pour l'activité économique

• 1ha par village pour zones artisanales soit 71ha

GRAND ROVALTAIN

GRAND ROVALTAIN

ACTIVITÉ ECONOMIQUE : mise à jour des stratégies

Travail avec les EPCI afin d'affiner les besoins (extensions, gisements) et intégrer les évolutions des stratégies de développement économique

14 - Mozart

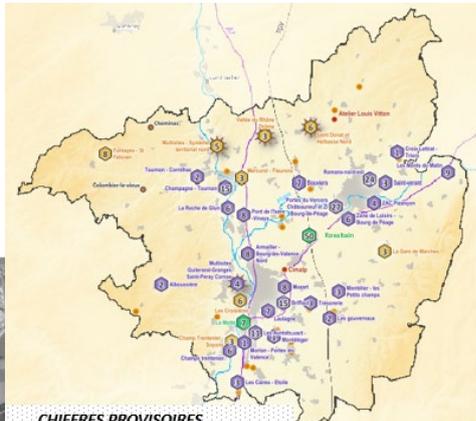
Communes : Archeagglo
 Période : 2025-2030
 Superficie : 22 ha
 Statut : Artificialisé



Création d'un atlas précis Capacités résiduelles et des potentiels de développements

25 - Pont de l'Isère - Vinays

Communes : Archeagglo
 Période : 2025-2030
 Superficie : 8 ha
 Statut : Artificialisé



Mise à jour de la carte du SCoT (document technique version provisoire)

GRAND ROVALTAIN

GRAND ROVALTAIN

ACTIVITÉ ECONOMIQUE : évaluation des besoins

Evaluation des besoins issus de stratégies et projets de stratégies des EPCI :

• 282 ha sur des sites d'accueil définis (2025-2045)

	SITE D'ACCUEIL total ha		
	2025-2030	2031-2045	2025-2045
ARCHEAGGLO	22	32	54
CCRC	8	13	21
VRA	84 ↔ 100	100 ↔ 123	207
TOTAL SCoT	114	168	282
ha/an	19	12	14

19 ha / an jusqu'en 2031
 12 ha/an après 2031

• 1ha par village pour zones artisanales pour les communes qui n'ont ni consommé leur hectare depuis 2016 ou ni mutualisé soit un potentiel de 3ha/an

Actuel
 20 ha/an nécessaire pour l'activité économique

Évaluation des besoins Fonciers pour l'activité économique

2025-2030
 22 ha/an

2031-2045
 15 ha/an

CHIFFRES PROVISOIRES

GRAND ROVALTAIN

GRAND ROVALTAIN

ACTIVITÉ ECONOMIQUE : hypothèse besoins issus des stratégies en cours / projets et nouveaux leviers

(i) sur des sites d'accueil « échelle SCoT »

- Retirer 50ha avant 2031 en ZAC au titre de la Circulaire du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le « zéro artificialisation nette des sols »

- Prendre en compte l'optimisation foncière sur des petites parcelles qui pourraient échapper à l'artificialisation (10 ha au total)

(ii) dans les villages

- Compte-tenu du rythme de mobilisation constaté depuis 2016 passer d'une logique de droit unitaire à une logique de forfait > limiter le poids des zones artisanales considérant que peu de villages ont utilisé leur 1ha depuis 2016

Impact sur la trajectoire foncière

-8 à -10 hectares par an avant 2031

-3 à -4 hectares par an après 2031

GRAND ROVALTAIN

Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale
du Grand Rovaltain Drôme-Ardèche

INFRASTRUCTURE et EQUIPEMENTS le DOO actuel

On considère ici :

Routes (hors agglomérations), équipements sportifs, équipements santé, écoles, traitement des eaux...

X Ne sont pas considérés notamment les parcs photovoltaïques

Le DOO actuel ne définit pas une enveloppe spécifique. Toutefois, afin de définir une enveloppe totale de 92 ha / an (toute vocation confondues), l'enveloppe foncière liée aux équipements et infrastructures a été évaluée à **17ha/an**



Estimation du besoin
Actuel
17 ha/an
nécessaire pour les infrastructures et équipements

INFRASTRUCTURE et EQUIPEMENTS : évaluation des besoins

L'étude des tendances passées mesure une consommation de **3,7 ha pour 1000 habitants supplémentaires** pour les équipements et infrastructures, selon ce même rythme

2025-2031 : 3,7 ha x 1993 hab sup = **7,4 ha/an**

2031-2045 : 3,7 ha x 1381 hab sup = **5,1 ha/an**

❖ Tendances qui peuvent être considérées à la baisse ?

- Quelques grands projets « locaux »
- Utilisation des gisements fonciers considérés comme déjà artificialisés
- Projets + compacts et optimisés...
- Compensation quasi systématique sur les grands projets

Impact sur la trajectoire foncière

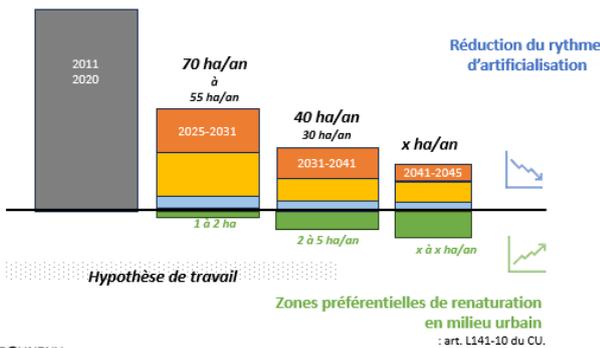
-1 à 2 ha/an

GRAND ROVALTAIN
Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale
Drôme-Ardèche

GRAND ROVALTAIN
Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale
Drôme-Ardèche

Trajectoire foncière, artificialisation et compensation

Estimation du besoin



Questions ?
Remarques ?

➤ Suite à la présentation des slides 26 à 42 :

L. Morel (SCoT Vallée Drôme Aval) pointe un certain nombre d'injonctions contradictoires des législations comme par exemple celle qui vise à densifier l'ensemble des parcelles non bâties et dans le même temps, la prise en compte du risque et notamment du risque inondation qui commande de réserver des espaces libres de toute urbanisation. La prise en compte des dents creuses est un enjeu important.

L. Brard (SCoT) souhaite que l'on arrive à travailler la densification de manière acceptable et « heureuse » en préservant des îlots de fraîcheur et en réalisant des gains de biodiversité dans les espaces habités.

R. Coindet (VRA) s'interroge sur l'articulation entre la temporalité du SCoT, qui commande un palier à partir de 2031, et l'application du PLH par VRA où les objectifs sont lissés sur 12 ans. Par ailleurs, il s'interroge sur la trajectoire de réduction de l'accueil démographique tel que présenté par le SCoT et de l'impact que cela pourrait avoir en particulier dans les villages ruraux où la production de logements serait inférieure au niveau actuel. Il s'interroge également sur les objectifs de production dans les pôles périurbains soumis aux objectifs de la loi SRU dans un contexte de croissance démographique ralenti.

L. Brard (SCoT) rappelle que les temporalités 2021-2031 et 2031—2041 sont, en l'état des textes, imposées aux SCoT par la loi Climat et Résilience.

J. Fabre (SCoT) souligne que les perspectives de production de logements sont présentées avec les mêmes clés de répartition entre les communes et les EPCI que celles du SCoT actuel. Ainsi, les efforts respectifs projetés seraient strictement identiques dans les communes périurbaines et les communes rurales. Il rappelle que ce sont bien les PLH qui devront faire le travail de répartition précis, tel que cela est fait actuellement.

R. Coindet (VRA) pointe également un possible phénomène à venir de remise sur le marché de maisons individuelles, en lien avec l'âge atteint par la génération des propriétaires babyboomers, qui pourrait participer à alimenter l'offre dans les espaces ruraux et périurbains.

P. Sahi (Unicem) s'interroge sur la nécessité de continuer à produire des logements sociaux dans des communes qui ne souhaitent pas pour autant continuer à en construire.

L. Brard (SCoT) précise que le SCoT est encadré par la loi sur ce sujet.

S. Delaunay (DDT 26) rappelle que la loi SRU date de l'an 2000 et que les communes concernées auraient pu davantage produire du logement social au fil du temps de façon à ne pas se retrouver dans ces situations de rattrapage actuelles, importants dans certains cas.

C. Gauthier (SCoT – VRA) note que la loi n'est pas adaptée aux territoires ruraux et aux agglomérations de petite taille. La situation est parfois ubuesque, pour certains PLU récemment approuvés avec des objectifs de production de 20% de logements sociaux et l'évolution du taux passé arbitrairement à 25%, conduisant certains territoires à devoir envisager de construire près de 100% de leur production en logement locatif social. Cette loi doit évoluer car elle remet en question la responsabilité des maires de proposer des projets de développement équilibrés pour leur commune.

I. Stolzenberg (VRA) note avec intérêt, la proposition de principe de forfait pour le développement des zones artisanales dans les villages, mais s'interroge sur la manière de décompter le foncier et la question de la hiérarchisation des besoins que cela supposerait.

G. Breton (CCI 07) apprécie l'orientation du SCoT permettant un certain développement dans les espaces ruraux qui paraît indispensable au maintien des activités économiques et d'une vie locale, tenant compte de l'augmentation de la vulnérabilité énergétique de ces espaces plus éloignés des grandes polarités.

L. Brard (SCoT) rappelle qu'il est essentiel pour un maire d'avoir un minimum de foncier disponible en cas d'opportunités de développement économique se présentant. Cela apparaît fondamental pour les villages et ces espaces qui sont soucieux de leur développement et de leur cadre de vie.

J. Bosc (DDT 07) souhaite savoir si le foncier dédié aux sites isolés a été décompté à ce stade.

J. Fabre (SCoT) précise qu'il est très complexe de le qualifier et de le quantifier en nombre d'hectares, vu qu'il s'agit principalement d'opportunités inconnues à ce jour. La proposition serait donc d'avoir une enveloppe foncière dédiée au développement des villages artisanaux et sites isolés, qui pourrait être affectée à chaque EPCI.

I. Stolzenberg (VRA) note que les besoins de développement économique de Valence Romans Agglo exprimés dans le projet de stratégie 2.0 de VRA et qui marquent des souhaits d'évolution de développement sur certains secteurs ont bien été prises en compte. Elle rappelle le travail technique de qualité entre les deux structures et l'écoute du syndicat sur des sujets parfois complexes, comme celui de la dureté foncière dans les zones d'activité.

J. Fabre (SCoT) rappelle que les éléments présentés sont exprimés parfois sous formes de fourchettes à préciser mais sont effectivement issus directement des besoins exprimés par les EPCI et pour le cas de VRA qu'ils sont cohérents avec les volumes du projet de stratégie 2.0 soit entre 200 et 210 ha d'ici 2045.

S. Delaunay (DDT 26) note que certaines diapositives dont celles de synthèse sont très claires pour visualiser le projet de trajectoire foncière du Grand Rovaltain. Il note tout l'intérêt de la démarche, partant du besoin et du dialogue issu du territoire. La synthèse permet de voir comment, à partir de ces besoins, le syndicat s'inscrit dans une trajectoire de rupture qui semble aller dans le sens des attendus de la loi Climat Résilience. La prise en compte de la compensation est également très positive. Il souligne la nécessité de prendre en compte la consommation de la période allant de 2020 à 2024 qui comptera sur la décennie en cours.

Sur le volet économique, les enveloppes foncières devront être fléchées plus finement vers les différents niveaux de rayonnement et de compétence des zones en fonction des politiques et stratégies définies (niveau Région, SCoT, EPCI...).

Il note toute la difficulté dans l'exercice du SCoT de se positionner sur le long terme, considérant que la trajectoire pour y arriver est encore longue et qu'elle sera nécessairement impactante. Il souligne enfin la volonté du territoire de s'inscrire dans une trajectoire de développement dynamique qui apparaît justifiée car mise en lien avec les besoins de développement économique notamment. Toutefois, il invite à ce que le suivi soit rigoureux pour s'assurer de la bonne réalisation des objectifs du SCoT.

LE COMMERCE DANS LE SCOT

4. Le Commerce dans le SCoT

Chantier commerce – étude en cours

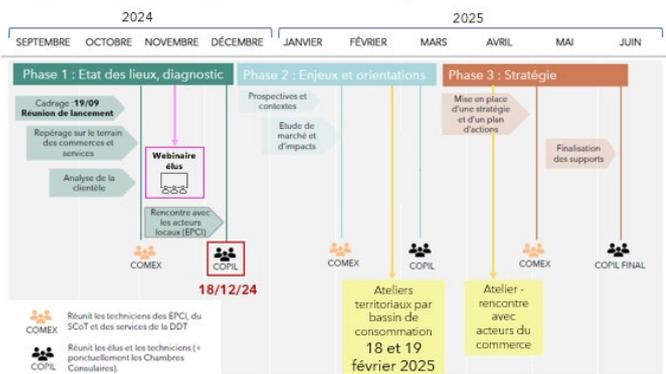
2 AXES DE TRAVAIL :

- **Elaboration d'un Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial et des Services (SDUCS)**
=> Document indépendant établi en compatibilité et en complément du SCoT, qui pourra aussi alimenter le Programme d'Action du SCoT
Objectif : aboutir à une charte partagée entre a minima les 3 EPCI, le SCoT et les communes, qui organise et encadre le développement commercial.
- **Mise à jour du volet commerce du SCoT dans le cadre de la révision (et le DAAC devient DAAC-L traitant de logistique commerciale)**
=> Directement intégrée dans la révision

Accompagnement du syndicat et des 3 EPCI du Grand Rovaltain sur ces deux volets distincts, par le BE AID Observatoire de septembre 2024 à juin 2025.

Logistique urbaine
Services
Anticipation
Stratégie commerciale
Objectifs spatialisés
Régulation
Tendances sociétales
Culture commune
Dialogue

SDUCS : étapes du calendrier



SDUCS : l'offre commerciale/services de proximité

- **Une inégale répartition des activités commerciales et une faible densité de l'offre de proximité (= commerces < 300 m² de surface de vente)**

Bassin de Valence :
44% de la population
50% des commerces du Grand Rovaltain

Grand Rovaltain : 9 activités pour 1000 habitants
France : 21 activités pour 1000 hab.

60 communes ont moins de 10 commerces
52 n'ont pas de services marchands

- **Une offre de marchés hebdomadaires qui complète l'offre permanente mais ne supplée pas l'absence de commerces sédentaires.**
- **Des inégalités territoriales en matière d'accès à des services de santé :** l'offre est centrée sur quelques bassins de vie et autour de ces bassins. Une très faible proportion de médecins généralistes, 60 communes n'en disposent d'aucun. En moyenne, 1 médecin pour 1 145 habitants (contre 1 médecin pour 680 habitants au niveau national, en 2023 ; source : évaluation sécurité sociale).

GRAND ROVALTAIN

Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale
du Grand Rovaltain Drôme-Ardèche

SDUCS : l'offre commerciale de grandes et moyennes surfaces

Une forte densité pour les commerces > 300 m² surface de vente

UN ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL DENSE

GRAND ROVALTAIN	Env. 370 000m² de plancher 1175 m² pour 1.000 habitants	Alimentaire	Grand Rovaltain (315 000 habitants)	Moyenne nationale EPCI 300/350 000 hab.*
		Non-alimentaire	435 m² / 1 000 hab.	400 m² / 1 000 hab.
			739 m² / 1 000 hab.	650 m² / 1 000 hab.

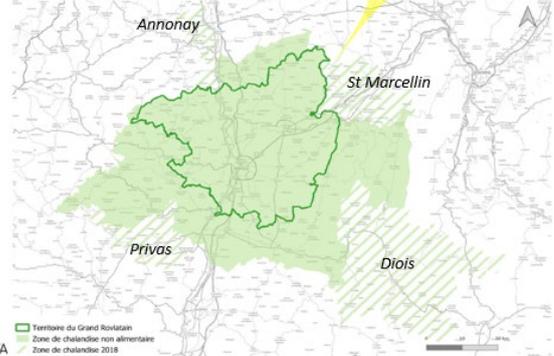
Territoires voisins	Surface de plancher	Densité	Distance
GRANDLYON	985 000 m²	665m² pour 1.000 habitants	1h20 / 110 km
HERBEAUX-HERBASSE	425 000 m²	944 m² pour 1.000 habitants	1h / 90 km
SAINTE-ETIENNE	400 000 m²	987 m² pour 1.000 habitants	1h30 / 100 km
AGGLOMERATION DE PLY	130 000 m²	1500m² pour 1.000 habitants	2h / 110km
Montalimier Agglomération	125 000 m²	1800 m² pour 1.000 habitants	50 min / 48 km

• Une offre de territoire qui répond globalement bien aux besoins de ses habitants (à part en termes de grandes enseignes en équipement de la maison)

SDUCS : l'offre commerciale de grandes et moyennes surfaces

Une zone de chalandise non alimentaire qui a diminué en 4 ans, qui s'explique par l'augmentation des parts d'achats en ligne.

Evolution de la zone de chalandise du Grand Rovaltain pour l'offre non-alimentaire entre 2018 et 2022



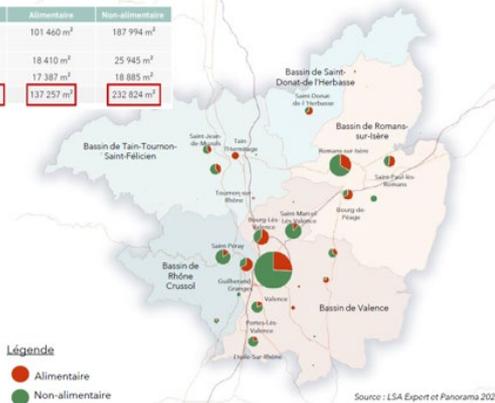
Source : Enquête ménage de la CCI 2022 - Traitement AID

GRAND ROVALTAIN
Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale
du Grand Rovaltain Drôme-Ardèche

SDUCS : l'offre commerciale de grandes et moyennes surfaces

Une offre concentrée principalement sur les pôles de Valence et de Romans-sur-Isère

EPCI	Totaux	Alimentaire	Non-alimentaire
CA Valence Romans Agglo	289 454 m²	101 460 m²	187 994 m²
CC Rhône Crussol	44 355 m²	18 410 m²	25 945 m²
CA Arche Agglo	36 272 m²	17 387 m²	18 885 m²
	370 081 m²	137 257 m²	232 824 m²

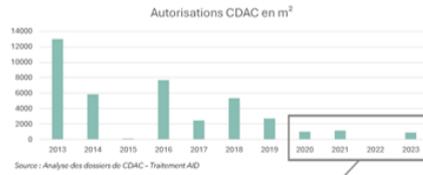


Source : LSA Expert et Panorama 2021

GRAND ROVALTAIN
Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale
du Grand Rovaltain Drôme-Ardèche

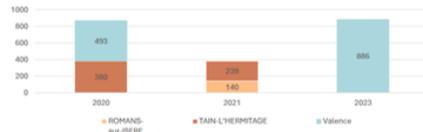
SDUCS : l'offre commerciale de grandes et moyennes surfaces

Une diminution significative des autorisations en CDAC/CNAC depuis 2016 :



Source : Analyse des dossiers de CDAC - Traitement AID

Zoom sur les dernières autorisations CDAC en m²



- 2 enseignes alimentaires
- 1 ensemble commercial
- 1 magasin de Bricolage-Jardinage
Majoritairement de petites extensions de surfaces existantes.

GRAND ROVALTAIN
Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale
du Grand Rovaltain Drôme-Ardèche

SDUCS : dynamiques de consommation

- Un territoire qui retient la majorité des dépenses commercialisables
- Une progression rapide de l'évasion en ligne entre 2018 et 2022 (essentiellement pour équipement de la personne, de la maison et l'offre de culture loisirs.)

Les rétentions et évasions commerciales du Grand Rovaltain



Des achats :

- En baisse dans tous les domaines entre 2018 et 2022.
- polarisés sur les bassins de consommation de Valence et Romans-sur-Isère en matière d'équipements de la personne et de culture-loisirs.

GRAND ROVALTAIN
Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale
du Grand Rovaltain Drôme-Ardèche

SDUCS : dynamiques de consommation

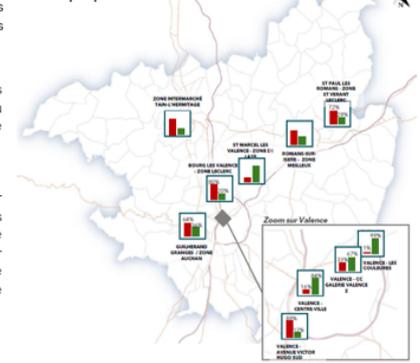
Une prédominance de la périphérie sur les centralités

- 8 sur les 10 premiers Chiffres d'Affaires sont des pôles commerciaux de périphéries

- Peu de dépenses commerciales générées dans les commerces du centre-ville, avec des taux de chiffre d'affaires faibles.

- Certains pôles se distinguent pour leur offre non-alimentaire (Les Couleurs, Valence 2, zone de Laye), ce qui interroge leur devenir à moyen-long terme au regard de l'augmentation des parts de marché des achats en ligne.

Parts des commerces alimentaires et non-alimentaires dans les périphéries



Source : Enquête ménage de la CCI 2022 - Traitement AID

SDUCS : enquête de satisfaction grand public

Des centralités qui suscitent des attentes de diversité

FRÉQUENTATION

56% des clients du Grand Rovaltain fréquentent le centre-ville / centre-bourg au moins une fois par semaine
20% le fréquentent 2 à 3 fois par mois
Avec des disparités entre bassins de vie : 74% des clients du bassin de Saint-Félicien fréquentent une centralité au moins une fois par semaine contre 47% des clients des bassins de Valence et de Romans, entre 64 et 67 % pour les autres.

OPINIONS ET NIVEAUX DE SATISFACTION

Les centres-villes et les centres bourgs répondent pour 46% des clients à la plupart des attentes.
Des centres-villes et les centres bourgs dont l'offre est parfois peu diversifiée ou difficilement accessible
Des niveaux de prix élevés en centralité, qui incitent parfois à faire le choix de la zone commerciale

LES ATTENTES

Un manque de commerces 'plaisir', équipement de la personne et de la maison dans la centralité
Souhait d'avoir des cabinets médicaux dans le centre-ville

SDUCS : enquête de satisfaction grand public

Des périphéries qui suscitent des attentes de diversité

FRÉQUENTATION

Des zones commerciales qui sont fréquentées toutes les semaines pour plus de la moitié des répondants

OPINIONS ET NIVEAUX DE SATISFACTION

Les centres commerciaux et les zones périphériques commerciales du Grand Rovaltain répondent pour 43% des clients à la plupart des attentes, et pour 50% à une partie seulement des attentes

LES ATTENTES

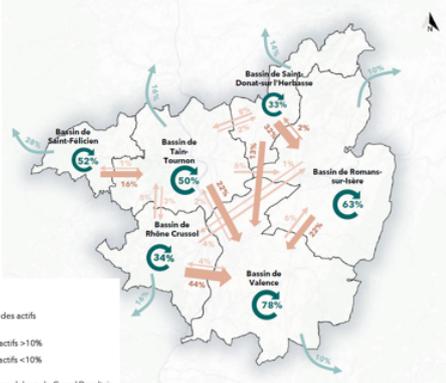
Un manque d'enseignes nationales principalement équipement de la maison et de la personne
22% parmi ceux partiellement satisfait trouvent qu'il manque d'activités de commerces et services

SDUCS : un lien étroit avec la mobilité

Une forte mobilité vers les grands pôles d'emploi qui favorise les achats sur le trajet domicile-travail

- Des flux de navetteurs limités entre les 3 EPCI du territoire, excepté entre le bassin de Rhône-Crussois et le Bassin de Valence

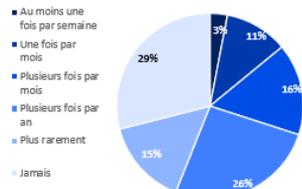
Les Flux domicile-travail sur le territoire



- 26% achètent au moins une fois par semaine sur leur trajet domicile-travail.
- 17% achètent entre 1 à 3 fois/mois
- 41% n'achètent pas sur le trajet domicile-travail.

SDUCS : enquête de satisfaction grand public

Des fréquences d'achats de produits non alimentaires sur Internet modérées



- 29% n'achètent jamais de produits non alimentaires sur Internet.
- 26% achètent plusieurs fois / an
- 30% achètent régulièrement (+d'1 fois/mois)

Le prix et le choix, principales raisons d'achat sur internet :

Raisons d'achat sur internet



Source : Résultats de l'enquête AID - 1384 répondants en octobre 2024

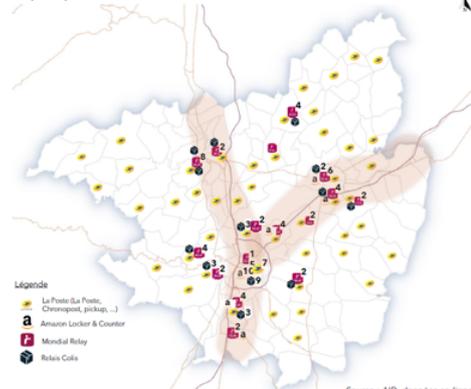
- Le choix d'acheter sur internet pour le prix se fait principalement en fonction de la CSP (âge et composition familiale n'influent que très peu).

SDUCS : logistique commerciale

Des livraisons très majoritairement choisies à domicile ou en point relais

- Les principaux réseaux sont majoritairement sur les grands axes du territoire et implantés dans les grandes unités urbaines
- Certains territoires ruraux sont très peu desservis, comme le bassin de vie de Saint-Donat de l'Herbasse, Saint-Félicien, et le sud-est du Grand Rovaltain. Seuls subsistent des points relais « La Poste » en milieu rural.

Les principaux réseaux de livraison et de retrait colis (hors livraison directe)



Logistique commerciale : définition et enjeux

Le DAACL a vocation à réglementer l'implantation des constructions logistiques (sous-destination « entrepôt ») n'étant pas directement liée à une activité industrielle ou agricole.

- Il localise des secteurs d'implantation privilégiés pour les équipements logistiques commerciaux ;
- Il peut également prévoir les conditions permettant le développement ou le maintien de la logistique commerciale de proximité dans les centralités urbaines afin de limiter les flux de marchandises des zones périphériques vers les centralités urbaines ;

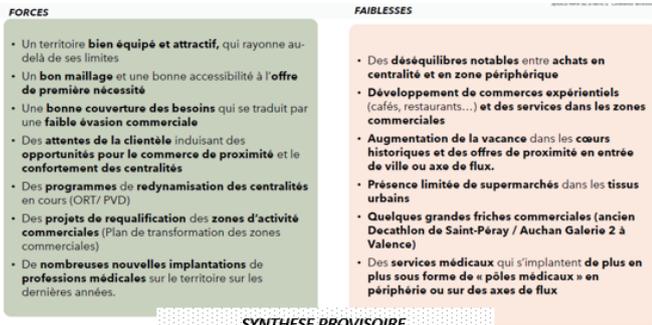
Article L141-6 du Code de l'Urbanisme :

Le DAACL doit permettre de :

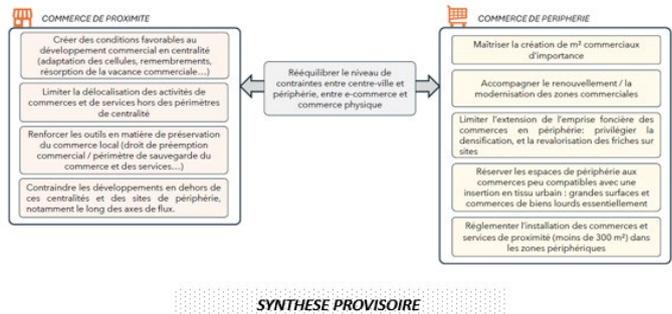
- répondre aux besoins logistiques du territoire - stockage et distribution
- en prenant en compte la capacité des voiries, des réseaux ferrés et voies fluviales (existantes ou à venir)
- en mettant en œuvre une gestion économe de l'espace (objectif ZAN)

=> Prise en compte des Schémas Directeurs de la mobilité des marchandises et des points de livraison hors domicile (VRM).

SDUCS : premières conclusions du diagnostic



SDUCS : premières conclusions du diagnostic



Questions ?
Remarques ?

➤ Suite à la présentation des slides 43 à 61 :

J. DUBAY présente le volet commerce du SCoT en cours de révision et les apports de la réalisation du Schéma d'Urbanisme Commercial et des Services qui alimente les réflexions du SCoT mais également des EPCI. Il souligne le travail réalisé autour de la mise à jour des données et des enjeux à cette échelle dans un contexte d'évolution rapide. Le volet d'urbanisme commercial du SCoT est une lecture croisée du SCoT puisqu'elle recoupe de nombreux enjeux (urbanisme, foncier, mobilités, place des CV...) et illustre bien l'enjeu à l'échelle du SCoT de se doter d'une stratégie territoriale.

Pas de remarques

LE PROJET D'ARMATURE BIOCLIMATIQUE

5. Projet d'armature bioclimatique

Vers une armature bioclimatique

Le SCoT dispose actuellement d'une armature territoriale

qui détermine les principes de **structuration** du Grand Rovaltain. Elle permet le **rééquilibrage** par des **objectifs différenciés** et adaptés selon le type de territoire

Croisement de :

-  3 types espaces
-  6 niveaux de communes

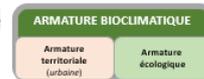


Il dispose également dans le DOO d'une carte « Préservation du territoire et de ses ressources »

croisant les enjeux biodiversité et de localisation du développement urbain
Regroupement sans distinctions des réservoirs de biodiversité
Absence d'enveloppes sur certaines ZAE d'envergures SCoT



Etude d'une carte d'une nouvelle carte de synthèse « Armature écologique »

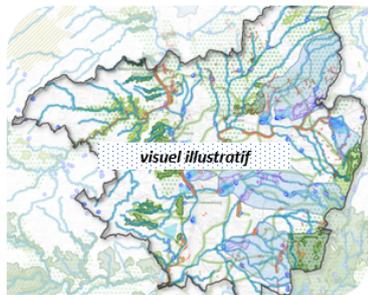


Projet de cartographie et d'objectifs

Spatialiser et faire le lien entre les orientations et objectifs en matière de **biodiversité, d'eau et de sol...**

« Projet » de légende

Inventaires Zones humides Pelouses sèches Natura 2000 ENS ZNIEFF Arrêtés de biotopes	Eau Aires alimentation de captage <i>actuel et futur</i> Espace de bon fonctionnement
Continuités écologiques Trame verte Trame bleue Secteurs de sous végétalisation (Canopée et pleine terre dans les zones urbanisées)	Compensation, renaturation Zones prioritaires de renaturation Zones propices à l'accueil de secteurs naturels de compensation, restauration et renaturation



Questions ? Remarques ?

➤ Suite à la présentation des slides 62 à 65 :

I. Stolzenberg (VRA) rappelle que de nombreuses politiques en cours au sein de l'agglomération recoupent cet enjeu du SCoT (atlas de la biodiversité, travaux sur le sol et la préservation de la ressource en eau...) et invite à croiser le plus possible les deux démarches. Elle s'interroge également sur la nécessité d'afficher clairement la dimension agricole sur la carte de l'armature bioclimatique. Un travail sur une qualification plus fine de l'état des corridors écologiques (à restaurer, à préserver ?) serait également intéressant à mener.

L. Brard (SCoT) rappelle que l'approche du SCoT est indépendante de celle de l'agglomération étant précisé que cette approche fera par définition le lien avec celles des 3 EPCI. Il rappelle la volonté de s'appuyer avant tout sur l'étude de la multifonctionnalité des sols. Le travail du SCoT vise en particulier les enjeux liés à la transition hydrique et à la protection de la ressource en eau.

J. Neasta (ARS 26) s'interroge sur la manière de faire le lien entre la trame bioclimatique et la trame urbaine : l'armature bioclimatique pourrait-elle également servir de trame aux mobilités actives pour relier les centralités des villes et villages tout en offrant des espaces de respiration aux habitants ?

J. Fabre (SCoT) précise que le projet de trame bioclimatique vise à la fois les espaces situés en dehors des zones urbanisées et ceux imbriqués dans les espaces urbanisés : à titre d'exemple, le travail réalisé sur les zones sous végétalisées pourrait tout à fait être alimenté par la définition plus précise de cette future trame. Il souligne que le code de l'urbanisme prévoit deux outils pour les SCoT à travers d'une part les zones préférentielles pour la renaturation et d'autre part les zones propices à l'accueil de sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation.